



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/10

Objet : convention territoriale globale (CTG) - Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune - Avenant n° 1 "Plan d'Action".

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-12-21/10

Objet : convention territoriale globale (CTG) - Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune - Avenant n° 1 "Plan d'Action".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2021-11-24/16 du 24 novembre 2021 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAF),

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocation Familiale,

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la Commune de Vélizy-Villacoublay défini selon 7 thématiques, doit être annexé à la Convention Globale de Territoire,

CONSIDÉRANT le plan d'action détaillé en annexe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant le plan d'action de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL_22_12_21_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023